

VERS UN CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dès septembre 2017, la FSU Territoriale de l'Hérault, dans cette même revue, vous informait des dangers que comportait la mission « Cap 2022 ». Ces dangers se sont concrétisés dans la loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée en été 2019 et dont nous avons commencé à voir les premiers effets. En effet, d'abord avec la disparition des CAP d'avancements de grade et la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion (Voir C&A #11, page 29), et à présent le projet annoncé par le Président d'un passage aux 1607 heures annuelles de travail, soit la probabilité de perdre l'équivalent d'une dizaine de jours de repos... Le projet de « normalisation » de la fonction publique ne s'arrête pas là pour autant et le Gouvernement poursuit un autre chantier : celui de la codification du droit de la Fonction Publique. Ce travail amorce la fin de la sanctuarisation du service public et d'un statut qui protège celles et ceux qui le servent.

Après six habilitations successives, le chantier de la codification du droit de la Fonction publique a été engagé par le gouvernement avec la ferme volonté de le mener à son terme. L'habilitation par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 « de transformation de la Fonction publique » a été prolongée de quatre mois par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Elle expirera le 8 décembre 2021. Ce projet de codification du statut général n'est pas nouveau. Une première mouture avait été ébauchée en 2011 par un gouvernement qui, à l'époque, voulait aussi en finir avec la Fonction publique de carrière. Une fois de plus, ce sont ceux-là même qui développent des politiques de promotion du recours au contrat et donc de fragilisation du statut qui manifestent la volonté de le codifier.

UN ACTE POLITIQUE MAJEUR

Dans la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la Fonction publique », l'article 55, issu d'un amendement parlementaire piloté en sous-main par le gouvernement, autorise ce dernier à légiférer par ordonnance, pour réunir dans un code, à droit constant, le statut général de la Fonction publique. L'objectif est de regrouper l'intégralité des 4 lois fondatrices du statut général des fonctionnaires (la loi 83-634 portant statut général des fonctionnaires, la loi 84-16 portant statut de la Fonction publique de l'État, la loi 84-56 portant statut de la Fonction publique territoriale, la loi 86-33 portant statut de la Fonction publique hospitalière) ainsi que tous les articles portant statut des fonctionnaires disséminés dans différentes lois et décrets.

Une réunion de la Commission supérieure de codification s'est tenue le 17 novembre 2020. Elle a été l'occasion de présenter un projet de plan, construit autour de thématiques communes aux trois versants de la Fonction publique. Le projet de CGFP a été soumis à l'examen du Conseil d'État cet été. Le projet d'ordonnance a été également présenté au Conseil commun de la Fonction publique le 30 septembre dernier. Sa publication constituera le point d'orgue des travaux législatifs de la DESTRUCTION de la Fonction publique qui ont été menés au cours des derniers mois et que nous n'avons eu de cesse de dénoncer.

La loi du 6 août 2019 prétendait moderniser la Fonction publique. Si elle n'a pas créé de code stricto sensu, elle a amendé en profondeur les bases juridiques organisant la Fonction publique en France que sont les lois statutaires du début des années 1980. Le maître-mot semble être un rapprochement avec le droit privé avec tous les risques que cela suppose. La loi renvoie à plusieurs décrets et ordonnances.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la plupart des postes vacants dans les administrations publiques peuvent, sous certaines conditions, être pourvus par un recrutement de personnes non fonctionnaires. Il s'agit là d'un des éléments de la loi de 2019 portant transformation de la Fonction publique.

.../...

TRANSFORMER LA FONCTION PUBLIQUE REVIENT À TRANSFORMER LES FONCTIONS PUBLIQUES

On estime à environ 5,526 millions le nombre d'agents publics en France. La Fonction publique n'est pas un ensemble homogène. Les agents publics ne sont pas tous régis par le statut dans la mesure où il existe par exemple des agent.es contractuel.le.s de droit public. Les chiffres à avoir à l'esprit sont les suivants : les 5,52 millions cités plus haut correspondent à un salarié sur cinq. La Fonction publique de l'État compte 2,45 millions d'agents (44,3 %), la Fonction publique territoriale 1,9 million (34,4 %) et la Fonction publique hospitalière 1,17 million (21,2 %).

Le jeudi 9 septembre dernier, la DGAFP a présenté aux organisations syndicales un projet de codification du statut de la Fonction publique, en application de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 qui habilite le gouvernement à procéder par ordonnance pour ce faire. Derrière une procédure présentée comme « technique » le projet présenté révèle une volonté politique d'accélérer et d'aggraver la « transformation » de la Fonction publique en déstructurant sa construction statutaire. La FSU a dénoncé lors du Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 30 septembre cette manœuvre.

Ainsi, la construction voulue par Anicet Le Pors avait pour objectif de garantir un accès équitable de tous les citoyen-es à des services publics d'égal qualité sur tout le territoire. Pour cela, il a conjugué à la fois l'unité de la Fonction publique, le statut général de la loi de 1983, et sa diversité par la déclinaison en trois versants. Il a organisé la protection des fonctionnaires afin qu'ils puissent effectuer leurs missions sans pression d'aucune sorte, leur appartenance à des corps ou cadres d'emplois afin qu'ils puissent exercer de façon particulièrement efficace, mais aussi leur adaptabilité pour répondre à l'évolution des besoins.

UNE VOLONTÉ AFFICHÉE DE DÉCONSTRUIRE LE STATUT

Le plan présenté par le ministère de la Fonction publique répond à une toute autre logique. Il explose chaque titre du statut actuel selon une logique qui relève davantage de la boîte à outils RH que de la construction juridique respectant la solidité des garanties du statut. En faisant cela, il s'inscrit dans une logique de flexibilisation et de relativisation des principes statutaires au prétexte de simplification.

Les fonctionnaires et contractuels sont traités à l'égal, niant la nécessité de fonctionnaires pour assurer les missions de service public.

La distinction du grade et de l'emploi est ainsi par exemple renvoyée au fin fond du code. Après avoir codifié la partie législative du statut général, l'ensemble des statuts particuliers des corps et cadres d'emplois de la Fonction publique devront être codifiés selon le même plan. Celui retenu s'avère ainsi d'autant plus dangereux. L'éparpillement des différents statuts particuliers leur fera perdre leur cohérence interne ainsi que la spécificité des métiers qu'ils définissent, ce qui est le fondement de l'existence de ces statuts particuliers.

Pour finir, ce projet de codification s'inscrit dans un bouleversement plus profond du statut général entamé par la loi du 6 août 2019. Après avoir supprimé une part importante des compétences des CAP, le gouvernement fusionne les corps d'encadrement de la haute Fonction publique. En cela, il nie la nécessité, pour organiser l'État, d'un droit de regard des personnels sur leur carrière pour garantir l'équité de traitement et de corps d'encadrement compétents et professionnels de leur métier. Sous couvert d'une « dépolitisation » de l'État, il

ouvre au contraire grand la porte.

La volonté du gouvernement d'appliquer à la Fonction publique les méthodes de fonctionnement et d'organisation du secteur privé et du new management, si d'aucun en doutait, est maintenant limpide.

Pour la FSU, le statut, dans son équilibre entre droits et obligations dont la construction garantit le principe de la Fonction publique de carrière, répond à la nécessité de la permanence et de la continuité tant de l'État, des collectivités territoriales que des services publics en général. La crise sanitaire a prouvé que, grâce au statut ainsi construit, les agent-es publics et les services publics que ceux-ci organisent, réalisent et rendent au quotidien sont une force vitale pour le pays et pour toutes celles et ceux qui y vivent. Le projet de code présenté au CCFP le 30 septembre 2021 ne répond pas à l'objectif de renforcer et défendre notre modèle de Fonction publique, clé de voûte de notre modèle social. La FSU mettra donc tout en œuvre pour que le statut ne soit pas maltraité et continue à être une garantie pour les citoyen-nés préservant en toutes circonstances l'intérêt général. Le combat mené en particulier par la FSU contre ces orientations se poursuit ! ■

